

INTRODUCTION

L'année du Seigneur mille trois cent quarante huit, le sixième jour de novembre, le matin, dans la seconde indiction. L'honorable conseil général de la ville de Marseille ayant été rassemblé, comme de coutume, précédé du son de la trompe et de la cloche, dans la salle du bâtiment de l'hôpital des pauvres du Saint-Esprit de Marseille, sur le mandat du noble et sage homme Jacques d'Ausane, juge de la cour du palais de la ville de Marseille et vice-viguiier du même endroit, lui-même présent dans ledit conseil, après de nombreuses propositions il fut réformé de la manière ci-dessous.

Et enfin, en réformation dudit conseil, il plut à ce même conseil qu'un homme probe dudit conseil soit immédiatement élu [...]¹.

Ainsi commence le compte-rendu d'une réunion de l'assemblée municipale marseillaise, au moment où elle doit se déterminer dans un conflit naissant à l'échelle de la Provence. Jeanne, reine de Sicile et comtesse de Provence et de Forcalquier, vient de violer ses engagements pris quelques mois plus tôt devant les états de Provence en nommant sénéchal un de ses proches et en destituant pour cela le titulaire provençal². Le registre marseillais se poursuit par la décision d'envoyer vers Avignon, Montpellier ou ailleurs l'homme probe – prud'homme – qui aura été désigné par le conseil, afin de chercher un avis juridique sur la question qui agite le comté et menace de déclencher un affrontement ouvert.

Plus qu'au détail de son contenu, nous nous intéresserons ici à la forme écrite de l'enregistrement. L'essentiel de cet extrait tient en des formules stéréotypées, qui ensemble constituent le protocole formel de tous les enregistrements de séances du conseil et ne connaissent que de légères variations – la date, le nom de l'officier convocateur, parfois le lieu de réunion. Surtout, on peut observer que les « nombreuses propositions » évoquées sont suivies de la locution « et enfin », « et donc » – *et tandem* dans la version originale – sans qu'aucun détail de cette discussion ne soit précisé. L'énoncé de la

¹ AMM, BB20 fol. 54r.

² M. Hébert, *Regeste des états de Provence, 1347-1480*, Paris, 2007, p. 5-7.

décision suit immédiatement, ouvert par la formulation *placuit ipso consilio quod*, « il plut à ce même conseil que »³.

Cette ellipse nous voile le contenu vivant d'une réunion dont le nom même, « conseil », semble indiquer que s'y échangent des avis. Or, si l'on délibère ce jour-là dans l'assemblée marseillaise, comme le nom du document d'archive – « registre de délibérations » – nous en fait la promesse, nous n'en saurons pas davantage, pas plus pour ce 6 novembre 1348 que pour l'écrasante majorité des dizaines d'autres séances du conseil de ville qui se tiennent chaque année. Cette lacune, systématique, n'en est pas une : elle correspond à la fonction assignée, au milieu du XIV^e siècle, à ce type de documents qui peuplent en abondance les archives de la ville.

Les vingt registres « de délibérations » conservés aux Archives municipales de Marseille, tenus régulièrement durant vingt-quatre années comprises entre 1318 et 1385, contiennent certes nombre d'informations utiles à l'historien et ont d'ailleurs depuis longtemps alimenté l'historiographie provençale⁴. Les décisions prises par les conseillers, les événements auxquels ils doivent réagir, l'agencement chronologique régulier de la série documentaire aident à reconstituer le déroulement d'une période pour laquelle n'existe, à Marseille comme en Provence, aucune chronique.

Mais pour qui souhaite comprendre le fonctionnement vivant de l'assemblée municipale marseillaise, entendre les arguments qui s'y confrontent, connaître les groupes et les individus qui l'animent, les tensions et les luttes qui s'y déroulent, les registres de délibérations sont d'un accès malaisé. Ils ne livrent même qu'avec parcimonie l'identité des intervenants, la procédure d'enregistrement ne comprenant pas à Marseille l'établissement de listes de présence, à la différence de la plupart des autres institutions communales. Pour les aborder, il faut se munir de l'appétit de l'ogre de la légende cher à Marc Bloch, et « derrière les écrits en apparence les plus glacés et les institutions en apparence les plus complètement détachées de ceux qui les ont établies », « flairer la chair humaine », saisir les hommes⁵.

Tel sera l'objectif : au moyen de ces documents délibératifs, comprendre les modalités de la vie politique marseillaise et les enjeux qui se nouent autour de l'assemblée délibérante. Retracer comment,

³*Reformatum post multa proposita ut [infra]/Et tandem, in reformatione dicti consilii, placuit ipso consilio quod unus probus vir dicti consilii in eo statim eligatur, [...]*; AMM, BB20 fol. 54r.

⁴AMM, BB11-30 (1318-1385); les années manquantes correspondent à des pertes ou destructions de registres.

⁵M. Bloch, *Apologie pour l'Histoire ou métier d'historien*, Paris, [1949] 2002, p. 51.

parmi les habitants de Marseille, un groupe d'hommes prétendant au gouvernement des affaires communes parvient à s'instituer au sein de l'architecture des pouvoirs établis sur la ville, sur la Provence et sur les territoires angevins. Pour décrire les relations qui lient les membres du conseil entre eux et à la population administrée, pour appréhender la construction des espaces du politique dans la ville, la question du gouvernement sera envisagée au travers des pratiques de l'assemblée, dans leur évolution. Nous fixerons notre attention sur la seconde moitié du XIV^e siècle, rassemblant tous les éléments d'une situation de crise généralisée qui donne son unité à la période pour en étudier les effets sur les jeux de pouvoir marseillais.

L'assemblée au Moyen Âge n'est pas un phénomène spécifiquement urbain. Avant même les grandes réunions en place publique des villes italiennes du XI^e siècle – qu'on les nomme *arengo*, *concio* ou encore *parlamentum* –, l'action de se rassembler pour parler et entendre est une pratique ecclésiastique, celle de *ecclesiam congregare*, qui se diffuse ensuite au reste de la société, aux universités d'études comme dans le champ politique⁶. Sur ce dernier terrain, les assemblées urbaines médiévales ont connu plus tard des filiations qui ont revêtu des sens assez éloignés du modèle originel.

Le mot d'assemblée est lui-même polysémique dans la langue française contemporaine. Cette notion est chargée de représentations largement héritées de périodes postérieures au Moyen Âge, de présupposés inconscients. Pour Littré comme pour Mistral, le premier sens indiqué est une réunion de personnes formant corps⁷; mais ce sens reste rare au Moyen Âge et le mot désigne plus souvent une réunion à but militaire, un choc guerrier, quand ce n'est pas le coït; plus proche de notre illégale et revêtant toujours une connotation violente⁸. Un équivalent de l'acception institutionnelle du terme actuel se rencontre toutefois au XIII^e siècle dans le royaume

⁶Dans l'ouvrage collectif dirigé par M. Detienne, *Qui veut prendre la parole?*, Paris, 2004, sur les origines médiévales des pratiques d'assemblée : J.-P. Delumeau, *De l'assemblée précommunale au temps des conseils. En Italie centrale*, p. 213-228; H. Millet, *Chanoines séculiers et conseils de prélats. En France, à la fin du Moyen Âge*, p. 95-106.

⁷É. Littré, *Dictionnaire de la langue française*, entrée «Assemblée». F. Mistral, *Lou trésor*, entrées «Assemblado», «Assembla». Dans S.-J. Honnorat, *Dictionnaire provençal-français*, on ne trouve que les sens politiques les plus contemporains (par ex. entrée «*Assemblada natiounala*»).

⁸*Assembleia*, dans Du Cange, *Glossarium*. F. Mistral, *Lou trésor*, reprend ces sens pour *assemblado*, y ajoutant l'office divin des réformés protestants, et l'expression *batre l'assemblado* («battre le rappel», au sens militaire); quant au sens d'accouplement, il est indiqué pour le verbe *assembla* (*en febrí li passeroun s'assèmbon* : «les moineaux s'accouplent en février»).

de France, mais à la signification plus judiciaire que directement politique, dans le texte des coutumes du Beauvaisis mises à l'écrit par Beaumanoir⁹.

La formulation employée à Marseille, du moins dans le latin des notaires enregistrés, très rarement sous la forme d'un substantif, n'est jamais apparentée à notre « assemblée ». Il s'agit plutôt de ce *congregato* présent dans l'extrait par lequel nous avons ouvert notre propos, un participe passé, « rassemblé », « assemblé », qui marque une action menant à la tenue de la réunion, plus qu'un état de celle-ci. Et, par une forme de métonymie, c'est une partie de la séance, le *consilium*, l'avis donné par les participants, qui conceptualise l'ensemble¹⁰. Ces fluctuations du langage indiquent pour le XIV^e siècle un degré relativement peu officiel ou formalisé de l'assemblée, n'excluant au demeurant pas un processus d'institutionnalisation à l'œuvre¹¹.

Quel que soit leur nom, les assemblées médiévales furent au fil des siècles l'objet de représentations souvent teintées de mythification. Ainsi voici la manière dont les rédacteurs de l'*Encyclopédie* des Lumières les conçoivent :

Sous les gouvernements gothiques, le pouvoir suprême de faire des lois résidoit dans une assemblée des états du royaume, que l'on tenoit tous les ans pour la même fin que se tient le parlement d'Angleterre¹².

Dans une société où les philosophes éclairés promouvaient la revendication démocratique, ils conféraient aux institutions médiévales les vertus d'une légende dorée, celle des assemblées devenues *a posteriori* l'incarnation de l'autorité législative. Cette réputation démocratique fut associée aux communes du Moyen Âge, qui gardèrent longtemps une image de toute-puissance et d'expression de la volonté générale. Au XVI^e siècle déjà, Montaigne évoquait

⁹ « Quant aucune assamblée veut mouvoir aucun plet, il n'est pas mestier que toute le communauté voist [aille] pledier » ; Philippe De Beaumanoir, *Coutumes de Beauvaisis*, ed. A. Salmon, Paris, 1899, art. 87.

¹⁰ *Congregato honorabili consilio generali civitatis Massilie*; AMM, BB20 fol. 54r. Toujours à propos des assemblées de justice, Beaumanoir opère le même glissement vers le mot « conseil » : « Et nos devons savoir que tel establissement sunt fet par très grant conseil et por le commun proufit » ; *Ibid.*, XLVIII, 4.

¹¹ En raison de ce caractère institutionnel encore inabouti, nous n'emploierons pas de majuscule initiale pour désigner le conseil, à l'instar de Michel Hébert au sujet des états de Provence. M. Hébert, *Parlementer : assemblées représentatives et échange politique en Europe occidentale à la fin du Moyen Âge*, Paris, 2014, p. 3-4 n. 5.

¹² *Assemblée*, dans D. Diderot et J. d'Alembert, *Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, 1751.

le «gouvernement de la commune» comme celui du peuple, avec tous ses dangers¹³. Trois siècles plus tard, avec Augustin Thierry ou Michelet, cet aspect populaire de la commune était inversement glorifié comme synonyme du vent de liberté soufflant sur les villes¹⁴. Pour reprendre les philosophes du XVIII^e siècle, la commune est selon eux

Une espèce de société que les habitans ou bourgeois d'un même lieu contractent entr'eux par la permission de leur seigneur, au moyen de laquelle ils forment tous ensemble un corps, ont droit de s'assembler & délibérer de leurs affaires communes, de se choisir des officiers pour les gouverner, percevoir les revenus communs, d'avoir un sceau & un coffre commun, etc.

La définition que donne cette même *Encyclopédie* de la «communauté d'habitants» est proche. Elle contient elle aussi l'idée de «pouvoir s'assembler pour délibérer de leurs affaires communes, et avoir un lieu destiné à cet effet». A la définition de «Charte de commune», les philosophes des Lumières ajoutent : «les principaux droits de commune sont celui de mairie et échevinage, de collège, c'est-à-dire de former un corps qui a droit de s'assembler; le droit de sceau, de cloche, beffroi et juridiction», à quoi les Encyclopédistes ajoutent aussi «les habitans auxquels ces chartes de communes étoient accordées, étoient liés réciproquement par la religion du serment, et par certaines lois»¹⁵. De ces définitions, marquées par les préoccupations politiques et idéologiques des auteurs du *Dictionnaire raisonné*, nous retiendrons l'idée centrale que les institutions urbaines communales disposaient du droit de se réunir pour délibérer. Les philosophes reconnaissent dans cette liberté de s'assembler une prérogative politique effectivement importante, parfois difficilement concédée par les pouvoirs souverains.

À Marseille au XIV^e siècle, le droit du conseil à se réunir est bien installé, mais les habitants de la ville n'en disposent pas à leur convenance : les protocoles d'enregistrement précisent que les séances sont convoquées par un officier royal. Cette situation procède des conflits urbains du XIII^e siècle, entre les comtes de Provence et la commune marseillaise. À partir des années 1210, un gouvernement

¹³ M. de Montaigne, *Essais*, I, 113, Paris, [1580] 2009.

¹⁴ «Comme aux origines de toute civilisation, le mouvement recommence par la vie urbaine»; A. Thierry, *Essai sur l'histoire de la formation et des progrès du Tiers État*, Paris, Furne, 1853, p. 21. Ou encore «C'est donc par les villes que devait commencer la liberté», écrit J. Michelet, *Histoire de France, Des origines au XII^e siècle*, Lausanne, [1833] 1965, p. 420.

¹⁵ Entrées *Commune*, *Communauté d'habitants*, *Charte de commune*, dans D. Diderot et J. d'Alembert, *op. cit.*

communal de la ville basse, où se concentre l'activité portuaire et marchande, exerce son pouvoir à la façon des villes italiennes, sous le contrôle des cent métiers les plus importants et avec recours à des podestats choisis annuellement. La phase de la plus grande autonomie marseillaise prend fin après l'accession au comté de Provence de Charles d'Anjou, qui soumet entre 1252 et 1264 la ville à son autorité et impose sa seigneurie unique aux différentes parties de la cité¹⁶. La ville basse se voit alors imposer des officiers de tutelle extérieurs et les finances deviennent comtales. Cependant le corpus statutaire marseillais est maintenu dans ses privilèges commerciaux, judiciaires et militaires, garantis par les Chapitres de paix conclus entre le comte et la ville en 1257 et 1262. Si le corps des cent chefs de métiers est supprimé, un conseil général de 83 membres est maintenu, présidé par des syndics. Au sein de ce conseil, un collège de six prud'hommes issus des six quartiers de la ville basse (les sizains) désigne annuellement les détenteurs de charges municipales. Quant aux deux autres parties de la ville, leur administration comtale est plus directe, même si durant la première partie du XIV^e siècle apparaît une représentation de leurs habitants, sous la forme de conseils et de syndics, d'abord provisoires¹⁷. Après les années 1260, les Marseillais ne contestent plus la seigneurie du comte de Provence, devenu roi de Sicile et régnant depuis Naples à partir des Vêpres siciliennes de 1282. Cependant les tensions sont nombreuses entre le conseil général de la ville basse et les officiers royaux de tutelle, pour la plupart issus de la cour comtale d'Aix, autour des privilèges de la ville et de la part d'autonomie dont elle continue à bénéficier.

L'étude des assemblées municipales marseillaises doit prendre en compte le type de mythification du passé communal constaté pour les autres communes médiévales. Une conscience durable de l'indépendance du consulat marseillais, de la part des élites de la ville, est ainsi réactivée lors des périodes de troubles de la fin du XVI^e siècle, dans le texte d'une remontrance au roi Henri IV :

Les Consuls, pour et au nom de la Communauté, manans et habitans de vostre dite ville de Marseille, vous remonstrent très humblement que ladite ville s'estant maintenue en République soubz ses

¹⁶ Marseille est alors divisée entre trois aires seigneuriales : la ville basse vicomtale et la ville haute ecclésiastique, elle même partagée entre la juridiction de l'évêque et celle du chapitre cathédral.

¹⁷ Pour une ville d'importance moindre comme Tarascon, Charles I^{er} n'avait au XIII^e siècle accordé que le droit à d'occasionnelles réunions en *parlamentum publicum* pour nommer des syndics, sous contrôle du viguier. Il faut attendre 1368 pour l'établissement permanent de syndics tarasconnais. M. Hébert, *Tarascon au XIV^e siècle, histoire d'une communauté urbaine provençale*, la Calade, 1979, p. 97-98.

propres loix et forme de gouvernement Aristocratique par le cours de dix huit cens septante ans, ayant été recommandée pour une des mieulx ordonnées et florissante en armes et en loix de l'univers¹⁸.

Et l'on retrouve ce passé revendiqué chez Antoine de Ruffi, dans la préface de son *Histoire de Marseille* :

Le quatrième [livre] décrit comme les Marseillois devenus riches & puissans par le moïen de leur commerce, acheterent la Seigneurie de leur Ville & formerent une Republique, composée d'un Podestat qui étoit étranger, d'un nombre certain de Conseillers & de cent Chefs de Métiers¹⁹.

La plupart des éléments énoncés par Ruffi sont exacts, mais en préférant le terme de « république » à celui de « commune », il met en valeur l'indépendance politique de la ville. L'affirmation de l'existence d'une république durant la première moitié du XIII^e siècle est par la suite abondamment reprise par l'historiographie marseillaise et n'est pas dénuée de tout fondement. Louis Stouff l'applique lui-même au régime consulaire d'Arles pour la même époque, en prenant soin de développer le contenu de cette caractérisation et d'en circonscrire la portée²⁰.

La dénomination républicaine du gouvernement communal trouve en partie ses origines dans les conceptions véhiculées par les hommes du Moyen Âge eux-mêmes. Les souverains angevins mirent ainsi en valeur leur victoire obtenue au milieu du XIII^e siècle sur des Marseillais difficiles à soumettre²¹. De façon générale, le fait communal dans l'Europe méridionale de ce temps est suffisamment puissant pour que certains juristes y voient la construction d'une *auctoritas* propre, empreinte de sacralité : « les podestats et les rec-teurs des cités tiennent leur glaive du Seigneur Dieu Lui-même » écrit ainsi Jean de Viterbe²².

¹⁸ Remontrance du 22 avril 1596; B.N.F., coll. Dupuy 155, fol. 35r, cité par W. Kaiser, *Marseille au temps des troubles. Morphologie sociale et luttes de factions, 1559-1596*, Paris, 1992, p. 131.

¹⁹ A. et L.-A. de Ruffi, *Histoire de la ville de Marseille, contenant tout ce qui s'est passé de plus mémorable depuis sa fondation, durant le temps qu'elle a été République et sous la domination des Romains, Bourguignons, Visigots, Ostrogots, Rois de Bourgogne, Vicomtes de Marseille, Comtes de Provence et des rois très chrétiens, recueillie de plusieurs auteurs*, Marseille, 1696 [1642], p. viii.

²⁰ L. Stouff, *Arles à la fin du Moyen Âge*, Aix-en-Provence, 1986, p. 156-167.

²¹ On trouve ainsi écrit par Adam de la Halle « Et de Marcelle aussi qui cuida reveler / Contre lui par deus fois, dont il fist rafrener / Les uns par encachier, les autres par tuer, / Vous petisse assés dire et lui a droit loer ». Adam de la Halle, *C'est du roi de Sezile*, ed. et trad. P.-Y. Badel, dans *Adam de la Halle, œuvres complètes*, Paris, 1995, p. 386, vs. 243-246.

²² Jean de Viterbe, *Liber de regimine civitatum*, ed. G. Salvemini, *Scripta anec-*

Mais concernant l'historiographie marseillaise, le passé médiéval prend place dans une narration locale flattant la nature supposée rebelle, le caractère foncièrement indépendant de la cité, qui aurait donc connu son heure de gloire avant sa soumission par les Angevins. En fait de particularisme, il n'y a là guère d'originalité – la promotion identitaire étant un danger caractéristique des monographies historiques²³.

Ce penchant à la survalorisation des origines communales a cependant eu des conséquences sur le traitement de Marseille à la fin du Moyen Âge, dont l'organisation et la vie politiques ont moins attiré l'attention des historiens. Dans l'historiographie italienne, on a longtemps observé le même type de mise en valeur des régimes communaux italiens les plus autonomes, au XIII^e siècle, au détriment des régimes *signorili* des périodes ultérieures²⁴. Le renouveau présent des études sur les villes tardo-médiévales se détache précisément de ces présupposés et se fonde sur l'étude des techniques du pouvoir²⁵. Il prend notamment en compte les travaux de Michel Foucault sur la gouvernementalité, ou encore les conceptions de la normativité médiévale développées par Yan Thomas. Les apports des sciences sociales sont aussi considérables, qui depuis les travaux de Max Weber s'interrogent sur l'essor concomitant de l'administration et de l'écrit²⁶.

Au gré de ces renouvellements, l'étude du champ politique et des institutions avance dans une perspective évolutionniste, envisageant les jeux de pouvoir dans leurs interactions. Les historiens prennent désormais en compte les populations dominées et la question de leur participation, de leur consentement à l'exercice de

dota glossatorum, Bologne, 1901 (*Biblioteca iuridica medii aevi*, III), 129, p. 267a. Cet ouvrage date du milieu du XIII^e siècle, probablement entre 1234 et 1248; A. Zorzi, *Giovanni da Viterbo*, dans *Dizionario Biografico degli Italiani*, vol. 56, Rome, 2001, p. 267-272.

²³L. Vadelorge, *Les affres de l'histoire locale*, dans M. Crivello, P. Garcia, N. Offenstadt (dir.), *Concurrence des passés. Usages politiques du passé dans la France contemporaine*, Aix, 2006, p. 37-48, ici p. 37.

²⁴M. Vallerani, *Introduzione. Tecniche di potere nel tardo medioevo*, dans M. Vallerani (dir.), *Tecniche di potere nel tardo medioevo, regimi comunali e signorie in Italia*, Rome, 2010, p. 7-24. *Ibid.*, R. Rao, *Le signorie dell'Italia nord-occidentale fra istituzioni comunali e società (1280 ca.-1330 ca.)*, p. 53-88.

²⁵M. Vallerani (dir.), *Tecniche di potere...* cit.

²⁶M. Foucault, *Sécurité, Territoire, Population : cours au Collège de France, 1977-1978*, ed. M. Senellart, Paris, 2004. Y. Thomas, *Les Opérations du droit*, Paris, 2011. P. Napoli, *Présentation*, dans *Annales H.S.S.*, 2007/5, 62^e année, *Crimes de sang – Foucault*, p. 1123-1128. P. Thévenin, *L'institution, la casuistique et l'historien. Hommage à Yan Thomas*, dans *Tracés. Revue de sciences humaines*, 17 (2009/2), *Que faire des institutions*, p. 157-164. M. Weber, *Économie et société. Les catégories de la sociologie*, Paris, [1922] 1995.

l'autorité, sur le plan des pratiques et du symbolique. Ils cherchent à se prémunir de la vision téléologique d'une genèse de la démocratie contemporaine²⁷.

Si nous tenons pour établie l'idée que le conseil de ville marseillais, comme les communes italiennes dont il s'inspirait, n'était dès son origine « en rien une démocratie universelle »²⁸, il reste à comprendre les modalités selon lesquelles s'effectuait le gouvernement de la population marseillaise sous la tutelle angevine et le rôle qu'y jouait l'assemblée délibérante.

L'historiographie marseillaise à la fin du Moyen Âge n'a pas bénéficié de grandes monographies comparables à celles de Noël Coulet sur Aix ou de Louis Stoff pour Arles²⁹. Concernant la vie politique aux XIV^e et XV^e siècles, les études les plus approfondies datent essentiellement de la première moitié du siècle dernier³⁰. Elles ont cependant été renouvelées depuis un peu plus de deux décennies par divers travaux³¹, suscitant un foisonnement certain autour des archives marseillaises³². Les écritures médiévales, qu'elles soient

²⁷ J. Dalarun, *Gouverner c'est servir. Essai de démocratie médiévale*, Paris, 2012; M. Hébert, *Parlementer...* cit., p. 10-14; L. Verdon, *La Voix des dominés. Communautés et seigneurie en Provence au bas Moyen Âge*, Rennes, 2012.

²⁸ A. Vauchez, *François d'Assise, entre histoire et mémoire*, Paris, 2009.

²⁹ N. Coulet, *Aix en Provence. Espace et relations d'une capitale (milieu XIV^e-milieu XV^e s.)*, Aix-en-Provence, 1988; L. Stoff, *Arles...* cit.

³⁰ Par ordre de parution : Ph. Mabilly, *Les villes de Marseille au Moyen Âge : Ville supérieure et ville de la prévôté, 1257-1348*, Marseille, 1905; V.-L. Bourrilly, R. Busquet, *L'Histoire politique, l'Église et les institutions de la Provence au Moyen Âge (1112-1481)*, dans P. Masson (dir.), *Les Bouches-du-Rhône. Encyclopédie départementale*, t. 2, Marseille, 1924; V.-L. Bourrilly, *Marseille. La vie et les institutions municipales de 1348 au milieu du XVII^e siècle*, dans P. Masson (dir.), *Les Bouches-du-Rhône. Encyclopédie départementale*, t. 14, *Monographies communales, Marseille-Aix-Arles*, Paris-Marseille, 1935, p. 196-216; R. Busquet, *Les origines et le développement des institutions communales à Marseille et en Provence au Moyen Âge*, Marseille, 1949; G. Lesage, *Marseille angevine*, Paris, 1950; M. Zarb, *Les privilèges de la ville de Marseille du X^e s. à la Révolution*, Paris, 1961.

³¹ C. Maurel, *Du citadinage à la naturalité : l'intégration des étrangers à Marseille (XIII^e-XVI^e siècles)*, dans *Provence Historique*, n° 195-196 (1999), *De Provence et d'ailleurs. Mélanges offerts à Noël Coulet*, p. 333-352; F. Michaud, *La peste, la peur et l'espoir. Le pèlerinage jubilaire de romieux marseillais en 1350*, dans *Le Moyen Âge*, 1998/3-4, p. 399-434; J.-P. Boyer, *Entre soumission au prince et consentement : le rituel d'échange des serments à Marseille (1252-1348)*, dans N. Coulet, O. Guyotjeannin (dir.), *La ville au Moyen Âge, 120^e Congrès national des Sociétés historiques et scientifiques*, Paris, 1998, p. 207-219; D.L. Smail, *The Consumption of Justice. Emotions, Publicity and Legal Culture in Marseille, 1264-1423*, Ithaca, 2003; J. Sibon, *Les Juifs de Marseille au XIV^e siècle*, Paris, 2011.

³² T. Pécout (dir.), *Marseille au Moyen Âge, entre Provence et Méditerranée. Les horizons d'une ville portuaire*, Méolans-Revel, 2009, ouvrage collectif assorti de l'édition de nombreux documents originaux.

conservées dans les dépôts municipaux ou départementaux, sont d'une richesse considérable, que viennent compléter les avancées récentes de l'archéologie urbaine, au gré des opérations de rénovation du centre ancien³³.

L'abondance, la diversité et la qualité des fonds archivistiques relatifs à la ville de Marseille rendent malaisée la rédaction d'ouvrages de large envergure thématique et chronologique. Mais cette profusion documentaire médiévale est elle-même significative d'un fait culturel et social marseillais important. S'il n'existe pour la ville aucune source narrative conservée, Marseille est richement dotée en actes de la pratique, ou plutôt en « documents d'archives » pour reprendre la nomenclature diplomatiste³⁴, aussi bien dans les fonds ecclésiastiques, notariaux, judiciaires que municipaux. Marseille occupe sur le plan scripturaire une place de précurseur, avec le premier registre notarial, le premier livre de raison et le premier registre de délibérations municipales qui soient conservés dans l'actuelle aire française. En la matière la ville se situe dans la mouvance de l'Italie des communes³⁵.

Du point de vue politique qui intéresse cette étude, les écritures du gouvernement de la ville au XIV^e siècle se divisent en deux pôles principaux : les archives comtales d'une part, principalement judiciaires, de l'autre celles du conseil de ville. Ces deux ensembles correspondent aujourd'hui encore à deux centres de conservation séparés, respectivement les archives départementales et municipales. Au plus proche de l'activité des assemblées, les délibérations constituent la première et la plus continue des séries communales, sous la forme de registres dont la structure évolue au cours du siècle, pour se stabiliser à la fin des années 1340 à partir d'une matrice commune qui donne son unité au tout. C'est autour de cet ensemble qu'apparaissent et s'organisent les autres fonds municipaux, no-

³³ M. Bouiron, H. Tréziny, (dir.), *Marseille, trames et paysages urbains de Gyptis au roi René. Actes du colloque international d'archéologie, Marseille, 3-5 novembre 1999*, Aix-en-Provence, collection « Études massaliètes » n° 7, 2001. M. Bouiron et alii (dir.), *Fouilles à Marseille : approche de la ville médiévale et moderne*, Paris, collection « Études massaliètes » n° 10, 2011.

³⁴ M.M. Carcel Orti (dir.), *Vocabulaire international de la diplomatie*, Valence, 1997, définition n° 29, p. 28; P. Cammarosano, *Italia medievale. Struttura e geografia delle fonti scritte*, Rome, 1991.

³⁵ Marseille n'est d'ailleurs pas française avant la fin du XV^e siècle. Ces documents précoces sont : le registre notarié de Giraud Amalric, qui est aussi le plus ancien registre français fabriqué en papier (1248); le plus ancien livre de raison, tenu par Jean Blaise en langue romane (1313-1337); le premier registre de délibérations (1318-1319); AMM, 1 II1, 9 III1, BB11. Sur le registre de Giraud Amalric, J.H. Pryor, *Business Contracts of Medieval Provence. Selected Notulae from the Cartulary of Giraud Amalric of Marseilles 1248*, Toronto; 1981.

tamment les comptabilités et les registres relatifs aux mesures de défense de la ville³⁶.

La précocité de l'écrit marseillais ouvre des perspectives pour la recherche : elle permet d'insérer notre travail dans le courant actuel de l'étude de la scripturalité, qui intègre ce type de documents dans leur signification sociale, culturelle, ainsi que politique, s'agissant d'une institution telle qu'un conseil de ville. La prise en compte de ces éléments dans l'histoire urbaine est relativement récente et encore en cours d'exploration, depuis l'invitation faite par Paolo Cammarosano³⁷. Les registres de délibérations marseillais, dont nous avons décrit le nombre et l'importance pour le XIV^e siècle, relèvent d'un temps long particulier, celui de la structuration d'un pouvoir dans et au travers de choix scripturaires. Une délimitation chronologique maximale, de 1318 à 1385, est imposée par l'état de conservation des fonds. Mais cette contrainte procède des conditions sociales de la production du document, elles-mêmes signifiantes. De la sorte, partant de ces sources dites « de la pratique », on avancera vers « les pratiques », en ce qu'elles permettent de comprendre une période, une population et leurs institutions politiques.

Une telle orientation permet de contourner l'obstacle d'une monographie générale et chronologique, qui chercherait à reconstituer une narration au moyen des registres délibératifs. Car ce type de source pragmatique, établie au fil des jours et semaines et organisée de façon diachronique, exerce nécessairement une force d'attraction événementielle. Appréhender le document du point de vue des pratiques qui le commandent, celles des scripteurs mais aussi celles des participants et des dirigeants des assemblées, renouvelle le regard sur cette masse d'informations, fort souvent fréquentée par un grand nombre d'historiens, mais jusqu'ici jamais comme un ensemble cohérent à considérer pour lui-même.

Au sein des vingt registres de la série de délibérations, il a fallu délimiter un corpus d'étude exhaustive à examiner intégralement,

³⁶ Ces séries sont conservées sous les cotes BB (délibérations), CC (comptabilités), EE (questions militaires).

³⁷ P. Cammarosano, *Italia medievale...* cit. ; Memini 12/2008, *L'écrit et la ville*, K. Fianu, M. Hébert (dir.) ; P. Chastang, *L'archéologie du texte médiéval. Autour de travaux récents sur l'écrit au Moyen Âge*, dans *Annales H.S.S.*, 2008/2, 63^{ème} année, p. 245-269 ; *Id.*, *La ville, le gouvernement et l'écrit à Montpellier (XIII^e-XIV^e siècle). Essai d'histoire sociale*, Paris, 2013 ; X. Nadrigny, *Information et opinion publique à Toulouse à la fin du Moyen Âge*, Paris, 2013 ; L. Gaudreault, *Pouvoir, mémoire et identité : le premier registre de délibérations communales de Brignoles*, Montpellier, 2014 ; P. Bertrand, *Les écritures ordinaires. Sociologie d'un temps de révolution documentaire (1250-1350)*, Paris, 2015.

pour établir les décomptes statistiques les plus précis sur le langage et le vocabulaire employés par les notaires, sur les individus, les procédures et les pratiques quotidiennes de l'assemblée.

Pour saisir la logique de fonctionnement de l'institution consulaire au travers des pratiques qui ont cours autour de l'assemblée délibérante, pour comprendre les rapports politiques entre le gouvernement de la ville et la population administrée, le choix s'est porté sur l'année 1348 comme point de départ d'un examen plus détaillé, pour en tirer les données quantifiables les plus précises de l'étude. La fin des années 1340 marque tout d'abord une stabilisation dans le modèle documentaire délibératif marseillais. Du mois d'août 1348 au mois d'août 1351, deux registres de délibérations d'un an chacun permettent un comptage précis des personnes composant le conseil de ville, de leurs façons d'agir individuelles et collectives. En outre, ces années révèlent les réactions parfois presque quotidiennes de l'assemblée à une situation de crise très mouvante, et ce sur une durée suffisamment longue pour qu'elle connaisse des accalmies et permette d'observer des processus et des continuités³⁸.

En effet, la situation vécue par les Marseillais à ce moment précis justifie le choix chronologique. Tout d'abord sur un plan institutionnel propre à Marseille : cette année 1348 marque l'unification juridique et symbolique des parties de la ville, par un acte de la reine de Naples rédigé le 3 janvier, suivi le 29 du même mois d'un échange public de serments de fidélité réciproques entre cette même souveraine et les habitants de Marseille, dans une cérémonie plaçant aux premiers rangs les plus hauts responsables du conseil et les officiers royaux³⁹. Dès lors, un cadre politique est posé sur la ville, définissant aux yeux de tous une relation entre la tutelle royale, ses représentants locaux, la population réunie, et enfin ses représentants au sein de l'assemblée.

À l'échelle provençale, cette même année 1348 et les suivantes sont celles des guerres des sénéchaux (1348-1352), qui voient s'affronter la plupart des communautés et barons du comté à la reine Jeanne, autour de la question de l'indigénat de l'office de sénéchal. Le conseil de Marseille, malgré quelques périodes de tergiversations, adopte une position de fidélité aux choix royaux. À compter de ce moment, le conflit se déroule principalement entre la ville et le reste de la Provence. Cette situation est décisive pour la structuration

³⁸ AMM, registres in-folio BB20 (août 1348-août 1349, 170 fol., 73 séances) et BB21 (août 1350-août 1351, 173 fol., 61 séances).

³⁹ Les documents relatifs à l'unification et à cette cérémonie de serment sont intégralement édités et traduits par T. Pécout, *Marseille et la reine Jeanne*, dans *Id.* (dir.), *Marseille...* cit., p. 215-221.

politique et identitaire des différents protagonistes, se traduisant sur le plan institutionnel par un processus de fondation des états provençaux⁴⁰. L'émergence de ces assemblées représentatives se matérialise par une production scripturaire et des échanges diplomatiques multipliés. Le conseil de Marseille est un des pôles de cette communication, son assemblée traite les informations qui y sont liées, et ses registres de délibérations contiennent les actes de ces tractations continues tout au long du conflit.

L'année 1348 est enfin celle où Marseille, comme le reste de l'Occident, après plusieurs décennies de marasme économique, de difficultés alimentaires et de déprise démographique, se trouve confrontée à l'épidémie de Peste noire, qui s'installe et connaît des épisodes aigus réguliers durant tout le reste du siècle⁴¹.

À partir de ces trois éléments majeurs, les années 1348-1351 peuvent être à la fois caractérisées par une crise multiforme et par une conjoncture politique et institutionnelle durable, qui met en jeu les rapports de pouvoir aux échelles locale, provençale et à celle de la souveraineté angevine.

Cette période de quelques années marque donc le début d'une situation critique nouvelle, qui connaît par la suite nombre de phases aiguës, notamment liées à l'insécurité chronique entretenue par les déferlements successifs des routiers et grandes compagnies de la guerre de Cent Ans voisine. Face à ces événements, la couronne angevine, elle-même confrontée à de graves troubles dynastiques à la cour de Naples, s'avère impuissante. Le conseil de Marseille, alors que se prolonge l'incertitude hiérarchique, doit adapter et modifier ses modes de gouvernement. La ville doit se déterminer et elle le fait généralement seule, en opposition au reste du comté de Provence.

La plus importante réplique de la secousse des années 1348-1351 survient à l'occasion du conflit de l'Union d'Aix, entre 1381 et 1387, durant lesquelles l'assemblée marseillaise reste longtemps seule à soutenir la seconde maison angevine pour succéder à la reine Jeanne sur le trône de Naples, face aux partisans de Charles de Duras. Le plus fort du conflit des années 1380 est bien documenté par les re-

⁴⁰ Ils sont régulièrement constitués à la fin de la décennie, selon M. Hébert, *Les assemblées représentatives et la genèse de l'État moderne en Provence (XIII^e-XV^e siècle)*, dans *Genèse de l'État moderne en Méditerranée. Approches historique et anthropologique des pratiques et des représentations. Actes des tables rondes de Paris (24-26 septembre 1987 et 18-19 mars 1988)*, Rome, 168, 1993, p. 267-284, ici p. 271. M. Hébert, *La cristallisation d'une identité : les États de Provence, 1357-1360*, dans C. Dolan (dir.), *Événement, identité, histoire*, Québec, 1991, p. 151-166.

⁴¹ L'épidémie, arrivée à Marseille à la fin de l'année 1347, sévit le plus violemment à partir des mois de février et de mars 1348. F. Michaud, *La peste...* cit.

gistes délibératifs marseillais, qui couvrent les années 1381 à 1385 et abondent de contacts épistolaires et d'échanges d'ambassadeurs. Comme durant les guerres des sénéchaux, l'affrontement interne à la Provence suscite une cristallisation politique et institutionnelle, avec une multiplication des assemblées d'états et de communautés du comté. Ces deux profondes crises structurent le jeu des pouvoirs en Provence, dans un mouvement qui touche particulièrement les villes et communautés d'habitants – l'Union d'Aix étant une ligue spécifiquement urbaine⁴².

À partir de l'analyse intégrale, notamment logométrique et propographique, des registres correspondants aux années 1348-1351, se dégagera un modèle interprétatif de ces situations de crise répétées, de leurs effets et de ce qu'elles révèlent de la recomposition de l'espace politique et des rapports de pouvoir autour de l'assemblée. Puis cette grille d'interprétation sera appliquée plus particulièrement à la plus aiguë de ces répétitions de la conjoncture critique, celle des années 1381-1385.

Ce choix heuristique des périodes de crise correspond, pour Marseille, à une unité de contexte général – la déstabilisation de l'autorité souveraine au cours de la seconde moitié du XIV^e siècle – et à une période de structuration interne de la ville, sur les plans identitaire, politique et institutionnel. Ces priorités une fois définies, des prélèvements seront effectués dans des années plus calmes, avant 1348 comme après, afin de faire ressortir, par comparaison, les évolutions concrétisées lors des moments les plus intenses de crise – au demeurant, le xiv^e siècle marseillais ne connaît guère de période de sereine prospérité⁴³.

Joseph Morsel s'est penché sur les contenus implicites de l'expression « mes sources », couramment utilisée par les chercheurs en histoire. Cette locution, de façon plus ou moins consciente, désigne la constitution d'un corpus documentaire, qui forme une sorte de « méta-archivage », ou de « fonds imaginaire », que cet auteur rapproche du « musée imaginaire » de Malraux. Une telle conception masque le caractère arbitraire de la construction documentaire opérée par l'historien au nom de la problématique qu'il se choisit. Cette appropriation privée symbolique d'un certain type de documents, ou de certains fonds est grosse d'un autre risque : nous voiler la logique historique de constitution des fonds⁴⁴.

⁴² M. Hébert, *Les assemblées représentatives...* cit., p. 273-274.

⁴³ É. Baratier, F. Reynaud, *Histoire du commerce de Marseille, t. II, (de 1291 à 1480)*, Paris, 1951, p. 95-97, 101-102.

⁴⁴ J. Morsel, *Les sources sont-elles « le pain de l'historien » ?*, dans *Hypothèses*,

Sur ce dernier point, quoiqu'il ait bien fallu opérer une sélection au sein de la masse archivistique municipale marseillaise, nous entendons nous prémunir de notre mieux contre ce supposé péché originel du chercheur. Les prélèvements documentaires seront en effet systématiquement explicités et étayés par une analyse de la logique institutionnelle de production, de circulation et d'utilisation des actes du conseil de ville, visant à une forme de « critique intégrale » de cette documentation.

De surcroît le travail par sondage des archives présente certains atouts. Jean-Claude Maire-Vigueur, dans la recension devenue célèbre qu'il fit du non moins marquant ouvrage de Paolo Cammarosano, avertit les chercheurs qui rompraient avec la durable désaffection de leurs collègues pour les sources de la pratique, les registres urbains en particulier : « les bas médiévistes courent le risque de rester toute leur vie prisonniers d'une seule ville, surtout s'ils s'intéressent à des communes comme Florence, Sienne, Bologne, Pérouse, Gênes ou Venise, à partir du moment où ils cherchent à maîtriser l'ensemble de ses sources »⁴⁵. Pour conjurer cette menace de captivité monographique, nous procéderons par allers et retours entre différents types de pièces, municipales et marseillaises ou non, qu'elles soient statutaires, notariales, épistolaires. Plutôt qu'une inatteignable exhaustivité, la priorité sera donnée à l'analyse de la logique institutionnelle et sociale de la documentation, enrichie d'aperçus sur d'autres types de sources.

La première partie de l'étude développera le protocole d'approche de ces sources délibératives, « saisissant » celles-ci une première fois, pour les évaluer, en comprendre le sens, déceler les pratiques des scripteurs et des commanditaires au sein du conseil de ville, au travers notamment de l'examen de leur conservation et de leur transmission, de leur codicologie, de leur logique de composition et de premiers éléments de logométrie.

Dans un second temps sera définie la situation de l'assemblée de Marseille, au cœur de la crise, dans son espace interne à la ville comme dans son environnement provençal et dans l'architecture géopolitique des territoires angevins. Les hypothèses émises précédemment seront confrontées à des situations critiques concrètes, autour du maniement de l'information et de la communication par

2003/1, p. 271-286, ici p. 285-286. A. Malraux, *Le musée imaginaire*, Paris, [1965] 1996.

⁴⁵ J.-Cl. Maire-Vigueur, *Révolution documentaire et révolution scripturaire : le cas de l'Italie médiévale*, dans *Bibliothèque de l'école des chartes*, 1995, tome 153, livraison 1, p. 177-185, ici p. 184.

l'assemblée, durant le conflit des sénéchaux (1348-1351) et au cours de la guerre de l'Union d'Aix (1381-1385)⁴⁶.

Dans un troisième temps, la composition de l'assemblée permettra d'en comprendre le fonctionnement, pour analyser les pratiques des membres du conseil au travers notamment de leur langage, du traitement des différentes matières abordées en séance, des modalités de la prise de décision.

Enfin sera questionnée la légitimité juridique et institutionnelle dont sont porteuses les réunions du conseil de Marseille, en examinant l'évolution des normes statutaires de la municipalité, à partir du cadre imposé par les souverains angevins depuis le XIII^e siècle, puis en les confrontant aux pratiques ayant cours autour de l'assemblée marseillaise, dans leur matérialité et leur quotidien.

⁴⁶ AMM, BB20-21, BB28-30.